

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

# Recueil des actes administratifs

n°10/2021

du 07/09/2021

# Préambule

Le présent recueil, élaboré conformément aux dispositions de l'article R. 1424-17 du code général des collectivités territoriales, regroupe notamment les actes administratifs réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente pris durant la période mentionnée en page de garde.

Une note d'information concernant sa parution est affichée durant au minimum deux mois dans un lieu accessible au public pendant les horaires d'ouverture.

Ce recueil est consultable par toute personne sur simple demande auprès de l'agent d'accueil de l'établissement et peut être transmis sur un support numérique fourni par le demandeur.

Certains actes publiés au présent recueil ne contiennent pas systématiquement toutes les pièces qui leurs sont annexées, notamment lorsque celles-ci sont en nombre important. Elles sont également consultables sur simple demande auprès de l'agent d'accueil de l'établissement et peuvent être transmises sur un support numérique fourni par le demandeur.

# Sommaire

## 1. Délibérations du bureau du conseil d'administration

Néant

## 2. Délibérations du conseil d'administration

- Approbation du PV de la séance du 22 mars 2021.....p 5
- Délégations de pouvoirs du Conseil d'administration au bureau et au Président.....p 16
- Élection des membres du bureau du Conseil d'administration.....p 17
- Désignation des membres du Conseil d'administration aux différentes instances et commissions.....p 18

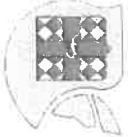
## 3. Arrêtés

- Arrêté n°677/2021 portant modification de l'arrêté n°1657/2020 du 31/12/2020 portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de SPP au titre de l'année 2021 pour le SDIS de la Charente.....p 20
- Arrêté n°878/2021 portant modification de l'arrêté n°677/2021 du 28/06/2021 portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de SPP au titre de l'année 2021 pour le SDIS de la Charente.....p 20
- Arrêté n°994/2021 portant délégation de fonctions à M. Michaël CANIT, 1<sup>er</sup> VP du CASDIS.....p 21
- Arrêté n°995/2021 portant délégation de fonctions à M. Xavier BONNEFONT, 2<sup>e</sup> VP du CASDIS.....p 22
- Arrêté n°996/2021 portant délégation de fonctions à Mme Sandrine PRÉCIGOUT 3<sup>e</sup> VP du CASDIS.....p 22
- Arrêté n°997/2021 portant délégation de signature (groupements).....p 23
- Arrêté n°998/2021 portant délégation de signature (centres d'incendie et de secours).....p 24

## 4. Autres documents

Néant





**Extrait du procès-verbal des délibérations**  
**Conseil d'administration**  
**Séance du 30 août 2021**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente a dûment convoqué le 26 juillet 2021 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration.

**Présents :**  
 Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD  
 Mesdames Brigitte FOURE, Stéphanie GARCIA, Célia HELION, Isabelle LAGARDE, Sandrine PRECIGOUTI, Messieurs Michel BUISSON, Michaël CANNIT, Michel CARTERET, Patrick GALLES, Thomas MESNIER, Pierre-Hermann MUGNIER, Thibaut SIMONIN, Jérôme SOURISSEAU, Thierry BASTIER, Xavier BONNEFONT, Michel DUBOJSKI, Patrick MESNARD, Joël PAPILLAUD, membres du Conseil d'administration.

**Assistaient à la séance avec voix consultative :**  
 Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels, Monsieur Francis VALADE représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires, Monsieur Didier ALLAIN représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers, Médecin-colonel Fabrice COURAUD médecin-chef.

**Assistaient également à la séance :**  
 Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint ;  
 Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique ;  
 Lieutenant-colonel David VERGNAUD, Chef du groupement des moyens généraux ;  
 Commandant Philippe JARDOT, Chef du service affaires générales et juridiques.

**Absents excusés :**  
 Madame Magali DEBAILLE, Préfète de la Charente ;  
 Monsieur Xavier BOY représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers ;  
 Monsieur Cyril POTEVIN, représentant les personnels administratifs techniques spécialisés ;  
 Capitaine Jean-Pierre FORT, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente ;  
 Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental ;  
 Messieurs Christian KROIZARD, Gwenhaél FRANCOIS, Robert ROUGIER.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mars 2021**

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 22 mars 2021 est soumis à votre approbation.

Vous voudrez bien faire part en séance de vos éventuelles remarques.

- Vu le rapport soumis à leur examen ;
- Après en avoir délibéré ;
- Les membres du Conseil d'administration :

- Adoptent le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 22 mars 2021.

Le Président du conseil d'administration

Philippe BOUTY



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE**

**Séance du 22 mars 2021.**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente, dûment convoqué le 26 février & le 12 mars s'est réuni en session exceptionnelle au siège du Campus des Valois, sous la présidence de madame Brigitte FOURE, Présidente du conseil d'administration.

**Présents :**  
 Madame Magali DEBAILLE, Préfète de la Charente,  
 Madame Brigitte FOURE, Présidente du Conseil d'administration du SDIS,  
 Monsieur Jérôme SOURISSEAU, Président du Conseil départemental,  
 Mesdames Isabelle LAGARDE, Florence PECHEVIS, Catherine PARENT, Messieurs Jean-Michel TAMAGNA, Pierre-Yves BRIAND, Philippe BOUTY, Frédéric SARDIN, Didier VILLAT, Michel BUISSON, Thierry BASTIER, Joël PAPILLAUD, Gwenhaél FRANCOIS, Robert ROUGIER membres du Conseil d'administration.

**Assistaient à la séance avec voix consultative :**  
 Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Jean-Pierre FORT, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers, Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers, Alicia GOUPILLEAU, représentante des sapeurs-pompiers volontaires officiers, Jean-Christophe BUSSIERE, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers, Cyril POTEVIN, représentant des fonctionnaires territoriaux non sapeurs-pompiers (PATS).

**Assistaient également à la séance :**  
 Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint, Lcl Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique, Lcl David VERGNAUD, chef du groupement des moyens généraux.

**Absent(e) excusé(e) :**  
 Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental ;  
 Nicolas COINCHELIN, représentant les officiers de sapeur-pompier professionnel ;  
 Francis VALADE, représentant les officiers de sapeur-pompier volontaire ;  
 Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers ;  
 Médecin lieutenant-colonel Fabrice COURAUD ;  
 Madame Agrès BEL, Messieurs Xavier BONNEFONT, François BONNEAU, Jacques CHABOT, Samnel CAZENAVE, Christian KROIZARD, Michel DUBOJSKI, Patrick MESNARD, membres du Conseil d'administration.

La Présidente du conseil d'administration, madame Brigitte FOURE déclare ouverte la séance à 10 h 15

**Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2020**

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 11 décembre 2020 est soumis à approbation.

**DÉBAT**

Avant de présenter le rapport, madame la Présidente évoque le changement de date de ce CA et adresse ses remerciements à l'ensemble des membres pour le dernier CA de cette mandature et remercie l'équipe de direction mais aussi l'ensemble des SPP SPV et PATS pour l'engagement et la qualité du travail fourni.

Monsieur Jérôme SOURISSEAU, nouveau Président du Conseil départemental et ancien PCASDIS souhaite également adresser ses remerciements à l'équipe de direction et fait la genèse de son arrivée au SDIS et des nombreux dossiers traités (Mise en place des 12 h, de l'IAT pour les SPP de cat C, revalorisation de la prime de feu, signature conventions SPV notamment avec la CDC des 4h, revalorisation du RIFSEEP pour les PATS ( qui sera à renégocier avec la prochaine mandature), inauguration du CEISE, section de cadets avec Villefagnan et Confolens, caserne de Mansle en construction, réhabilitation du Cis La Couronne, travaux de la pharmacie départementale, règlement de la DECI, mise à jour du SDACR etc) et rappelle le coût du SDIS par habitant de 78 € inférieur au SDIS de même catégorie.

Madame la Préfète prend la parole et adresse ses remerciements aux personnels, de l'équipe de direction et des élus du SDIS pour la qualité du travail fourni par tout un chacun mais aussi sur la qualité du dialogue social. Madame la Préfète évoque l'école départementale du feu, le CEISE, pour laquelle l'Etat est engagé et a libération une part de son financement.

Madame la Préfète

Remerciements faits, Madame la Présidente présente le rapport :

Aucune observation n'est apportée, Madame la Présidente soumet le rapport au vote :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15

Au rapport soumis à leur examen ;

Après avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- adoptent le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 11 décembre 2020.

### **Vote du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2020**

Conformément à l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil d'administration d'approuver le compte administratif de l'exercice écoulé avant le 30 juin de l'année en cours, après production par le comptable de son compte de gestion.

Les deux comptes du SDIS, conformes en termes de prévision et d'exécution budgétaires, font apparaître l'ensemble des recettes encaissées et des dépenses effectuées au cours de l'exercice 2020.

Le compte administratif reprend également les rattachements de charges et produits pour la section de fonctionnement, les restes à réaliser en dépenses et en recettes pour la section d'investissement.

### **I – LE RÉSULTAT DE CLÔTURE 2020**

Il est présenté sous forme synthétique dans le tableau suivant :

	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Reprise du résultat 2019	Résultat de clôture 2020 (1)	Reports de dépenses	Reports de recettes	Résultats cumulés (2)
Investissement	8 405 614,82	8 657 544,24	5 738 779,53	5 990 708,95	3 398 772,87		2 591 936,08
Fonctionnement	26 999 503,38	28 787 534,40	780 000,00	2 568 031,02			2 568 031,02
TOTAUX	35 405 118,20	37 445 078,64	6 518 779,53	8 558 739,97	3 398 772,87		5 159 967,10

(1) : le résultat de clôture est égal à : recettes réalisées + reprise du résultat antérieur – dépenses réalisées

(2) : le résultat cumulé est égal à : résultat de clôture + report de recettes – report de dépenses

### **II – L'ANALYSE GLOBALE DU RÉSULTAT 2020 – LES GRANDES TENDANCES**

Le résultat de clôture 2020 présente un excédent global (fonctionnement + investissement) de 8.558.739,97 € ; ce résultat est en progression significative (+ 14,4 %) par rapport au résultat 2019.

Néanmoins, le résultat cumulé (5.159.967,10 €) est directement corrélé avec les effets de la crise sanitaire de l'année écoulée et devra servir en priorité à couvrir le déficit du reste à réaliser de la section investissement d'un montant de 3.398.772,87 €.

Pour mémoire, le tableau ci-dessous rappelle les résultats cumulés antérieurs :

	2016	2017	2018	2019	2020
	5.264.545,47 €	5.598.599,24 €	2.138.294,63 €	2.635.062,91 €	5.159.967,10 €

Les valeurs de 2016 et 2017 s'expliquaient par la mobilisation, en 2016, de l'emprunt de 3 M € pour le projet de Jarnac.

La valeur de l'année 2020 est directement corrélée au versement des dernières subventions d'investissement perçues cette même année dans le cadre de la construction du CEISE et du CJS Jarnac (Etat, Région, BNIC).

PREFECTURE  
DE LA CHARENTE  
07 SEP. 2021  
ACCUEIL

PREFECTURE  
DE LA CHARENTE  
07 SEP. 2021  
ACCUEIL

En ce qui concerne le fonctionnement, les grandes tendances sont les suivantes :

- une légère baisse (-1,55 %) des dépenses totales de fonctionnement (26.999.503,38 €) par rapport au compte administratif 2019 (27.423.774,15 €) ;
- une baisse (- 0,28 %) des recettes de fonctionnement hors reprise des résultats (28.787.534,40 € en 2020 contre 28.867.421,22 € en 2019).

Ramenées au coût par habitant, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 73,91 € (75,05 en 2019).

### III - L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2020 DANS LE DÉTAIL

#### 1 La section de fonctionnement

<b>1.1 - Les dépenses de la section de fonctionnement</b>	<b>26.999.503,38 €</b>
---	------------------------

Ces dépenses baissent de -1,55 % par rapport au compte administratif 2019.

La section de fonctionnement présente en dépenses un taux de réalisation de 91,41 % par rapport aux crédits votés (95,09 % en 2019).

<b>Chapitre 011 – les charges à caractère général</b>	<b>-9,43 %</b>	<b>4.171.915,99 €</b>
---	----------------	-----------------------

Ces dépenses sont inférieures de 11,25 % par rapports aux crédits votés (4.700.900 €), soit - 528.984,00 €.

En valeur absolue, ces charges ont diminué de 434.560,04 € par rapport au compte administratif 2019.

En dépenses supplémentaires par rapport aux crédits votés lors du budget primitif, on note notamment :

- Frais de produits pharmaceutiques liés à la pandémie coronavirus COVID-19 pour faire face à l'activité opérationnelle et l'augmentation des tarifications des fournisseurs.
- Frais d'entretien et réparation des véhicules suite à un recours accru à la sous-traitance pour l'entretien courant et d'autre part, à la prise en compte de nombreuses réparations par l'atelier pour réduire la sinistralité du SDIS. Malgré une baisse de l'activité opérationnelle liée aux effets du 1<sup>er</sup> confinement, les réparations n'ont pas diminué en 2020, ce qui montre le vieillissement du parc automobile et la nécessité d'interventions curatives accrues. Cela démontre la nécessité de l'effort d'équipement 2021-2024 validé par le conseil d'administration du 11 décembre dernier.
- Une augmentation des dépenses de vêtements de travail pour répondre aux besoins nouveaux liés aux sous-vêtements des tenues de feu, en cagoules de feu, et aux coupes adaptées au personnel féminin.

En moins-value par rapport aux crédits votés lors du budget primitif, on note notamment en particulier à l'ENSOSP du fait de la pandémie.

- Diminution de la consommation de produits d'intervention (peu d'interventions utilisant du mouillant/moussant ou de l'émulseur en 2020, et peu d'intervention pour destructions pour nids d'hyménoptères).
- Diminution des frais de carburant, liés d'une part à la baisse mondiale du coût des produits pétroliers, et d'autre part à la baisse des interventions pendant la période du premier confinement.
- Absence de fêtes et cérémonies officielles du fait du Coronavirus.

<b>Chapitre 012 – les charges de personnel</b>	<b>+ 1,54 %</b>	<b>19.665.200,46 €</b>
--	-----------------	------------------------

Ce chapitre représente 72,84 % des dépenses totales de fonctionnement.

#### A – Les personnels permanents

Pour ces personnels, les dépenses :

- représentent 82,83 % (16.289.108 €) du chapitre 012 ;
- ont augmenté de 1,56 % par rapport au compte administratif 2019 suite :
  - o Au versement de la dernière partie de l'indemnité d'administration et de technicité pour les sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C +2,77% (74.637 €)
  - o A la revalorisation de l'indemnité de feu pour les sapeurs-pompiers professionnels + 1,29% (144.334 €) à compter du 26 juillet 2020.
  - o A l'augmentation de la cotisation CNRACL de +1,32% (34.053 €)

#### B – Les personnels non permanents

Pour ces personnels, les dépenses :

- représentent 1,43 % (280.591 €) du chapitre 012 et comprennent ;
  - o 5 contrats d'apprentissage
  - o 1 emploi permanent contractuel (chef du service informatique)
  - o 12 emplois non permanents contractuels
- augmenté significativement de 25,28 % (56.624 €) par rapport au compte administratif 2019 en raison d'un recours plus important à des contractuels notamment pour remplacer des SPP absents pour cause de maladie.

#### C – Les sapeurs-pompiers volontaires

Pour ces personnels, les dépenses :

- représentent 15,69 % (3.084.545 €) du chapitre 012 ;
- baissent de 0,19 % par rapport au compte administratif 2019 en raison :
  - o d'une stabilité des indemnités versées +0,02% (586€). Malgré la baisse de l'activité opérationnelle et des formations dispensées durant la première période de confinement. L'augmentation du nombre de SPV a généré des dépenses nouvelles.
  - o d'une baisse de l'allocation vétérance et NPFR (-0,19% (- 5.902€)).

<b>Chapitre 65 – les autres charges de gestion courante</b>	<b>+ 1,72 %</b>	<b>243.340,43 €</b>
---	-----------------	---------------------

Ce chapitre rassemble :

- les subventions aux associations ;
- les indemnités versées aux élus ;
- les indemnités versées aux collectivités employant des sapeurs-pompiers volontaires.

Les montants des subventions versées aux associations ont légèrement augmenté en 2020 du fait d'un avenant de la convention avec l'UDSP pour permettre le transfert de l'assurance auto-collaborateur du SDIS vers l'UDSP.

PREFECTURE DE LA CHARENTE 07 SEP. 2021 ACCUEIL
---

**Chapitre 042 – les opérations d'ordre** - 9,37 % **2.755.641,91 €**

Ces opérations constituent un transfert au profit de la section d'investissement et sont constituées par la dotation aux amortissements, qui a peu varié entre 2019 et 2020 (respectivement 2.799.201,79 € et 2.755.641,91 €) puisque les investissements sont liés dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement.

Cette opération constitue l'autofinancement dégagé qui permet, entre autres, de financer le plan d'équipement véhicules et matériels.

Par ailleurs, pour cause de COVID, il n'y a pas eu de vente de matériels roulant réformés. Le rattrapage sera opéré en 2021.

**Chapitre 66 – les charges financières** - 6,44 % **157.514,60 €**

Ce chapitre rassemble la charge des intérêts des emprunts en cours ; le SDIS n'ayant pas mobilisé d'emprunt depuis 2016 (emprunt de 3 M€ pour le projet du CEISE et du CIS Jarnac), cette charge continue à diminuer en 2020.

**Chapitre 67 – les charges exceptionnelles** - 44,43 % **890,00 €**

Ces charges ont notamment été constituées par les versements pour réparation des préjudices aux sapeurs-pompiers qui ont été agressés conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et de l'article L113-1 du code de la sécurité intérieure. Le SDIS a par ailleurs émis un titre de recettes envers les auteurs des faits.

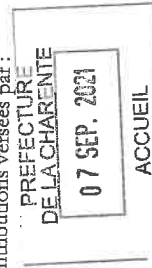
**Chapitre 68 – Provisions pour risques contentieux** + 100 % **5000,00 €**

Il s'agit des provisions pour risques contentieux inscrites au budget primitif 2020.

**1.2 - Les recettes de la section de fonctionnement** + 1,37 % **29.567.534,40 €**

Ces recettes totales augmentent de 1,37 % (reprise du résultat 2019 de 780.000 € compris) par rapport au compte administratif 2019. Les recettes du SDIS proviennent essentiellement des contributions versées par :

- les établissements publics de coopération intercommunale ;
- le conseil départemental ;
- et, dans une moindre mesure, de produits de service et de gestion courante.



**Chapitre 74 – contributions des communes et EPCI** + 0,89 % **15.161.075,55 €**

Conformément aux dispositions de la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, ces contributions sont fixées par de conseil d'administration et progressent chaque année au maximum de l'indice des prix à la consommation.

Par arrêté préfectoral en date du 10 avril 2020, la compétence SDIS a été restituée aux communes de la communauté de communes Lavalette Tude Dronne. Les contributions 2020 ont été recalculées au prorata temporis entre les différentes collectivités.

Pour le reste du territoire Charentais, les 8 CDC disposent de la compétence incendie.

L'indice des prix à la consommation relevé au 31 août 2019 s'élevait à 0,9 % ;

Dans ce contexte, le 14 octobre 2019, le conseil d'administration avait arrêté la contribution des communes et EPCI à hauteur de 15.161.076 € pour une population de 365.278 habitants.

Le montant ainsi défini correspondait à la répartition tarifaire suivante :

	Tarif 2019 (€ / habitant)	Tarif 2020 (€ / habitant)
Secteur A	59,30	59,82
Secteur B	50,40	50,84
Secteur C	25,28	25,50

**Chapitre 74 – contribution du Département** + 0,89 % **13.215.903 €**

La convention pluriannuelle 2017-2020, conclue le 13 décembre 2016 entre le conseil départemental et le SDIS, a fait l'objet d'un avenant imposé par la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 qui fixe aux collectivités territoriales, dans son article 13, un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement correspondant à un taux de croissance annuel de 1,2 % sur la période.

Dans ce contexte, le tableau de l'article 6 de la dite convention avait été modifié lors du CASDIS du 7 décembre 2018 :

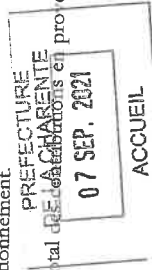
Années	2017	2018	2019	2020
Contribution totale du Département en fonctionnement	12.727.037 € (+ 1,5 %)	12.943.397 € (+ 1,7 %)	13.098.718 € (+ 1,2 %)	13.255.903 € (+ 1,2 %)
Subvention des investissements courants			64.717 €	104.983 €
Subvention d'investissement du Département pour le plateau feu d'alcool à JARNAC	100.000 €	200.000 €	100.000 €	

Une deuxième modification est intervenue et approuvée par le CASDIS lors de sa séance du 6 décembre 2019 :

Années	2017	2018	2019	2020
Contribution totale du Département en fonctionnement	12.727.037 € (+ 1,5 %)	12.943.397 € (+ 1,7 %)	13.098.718 € (+ 1,2 %)	13.215.903 € (+ 0,9 %)
Subvention des investissements courants			64.717 €	144.983 €
Subvention d'investissement du Département pour le plateau feu d'alcool à JARNAC	100.000 €	200.000 €	100.000 €	

Ces modifications permettraient de respecter les engagements de la convention pluriannuelle 2017 – 2020 et les contraintes relatives à la maîtrise de l'augmentation des charges de fonctionnement.

Pour 2020, la contribution du Département représente 46,57 % du total des contributions et provient des collectivités territoriales (46,57 % en 2019).



<b>Chapitre 74 – autres contributions</b>	- 12,70 %	4.247,25 €
---	-----------	------------

D'autres contributions apparaissent dans le budget du SDIS, en particulier la participation du centre hospitalier d'Angoulême au réseau SSU pour un montant de 4.247,25 €.

<b>Chapitre 013 – atténuations de charges</b>	- 14,23 %	179.957,82 €
---	-----------	--------------

Ce chapitre est constitué des remboursements perçus sur les rémunérations, et vient atténuer l'indice d'évolution des charges de personnel.

- Ces recettes sont réparties comme suit :
- remboursement sur la rémunération du personnel et indemnités journalières (143.906,04 €)
  - remboursement du Supplément Familial de Traitement et congés de paternité (36.051,78 €)

<b>Chapitre 002 – affectation de l'excédent 2019</b>	+ 160 %	780.000 €
--	---------	-----------

Le résultat de fonctionnement 2019 a été affecté à hauteur de 780.000 € en réserve de fonctionnement au moment du vote du budget supplémentaire 2020 (CASDIS du 28 mai 2020).

<b>Chapitres 70 et 75 – produits de service et de gestion courant</b>	+ 19,95 %	115.291,87 €
---	-----------	--------------

Ces produits se détaillent comme suit :

- pour le chapitre 70 : 90.611,16 €
  - o remboursement des renforts extra départementaux : 21.601 € ;
  - o participation à des formations, à des jurys d'examen : 24.001,16 € ;
  - o interventions soumises à facturation (dont carences sur demande du SAMU) : 45.009 €.
- pour le chapitre 75 : 24.680,71 €
  - o vente de produits pharmaceutiques : 12.207,82 € ;
  - o remboursements divers : assurances, de sociétés d'ascenseurs, etc. : 12.472,89 €.

<b>Chapitre 77 – produits exceptionnels</b>	- 93,65 %	19.035,13 €
---	-----------	-------------

Sont concernées les recettes ci-après :

- pénalités de retard perçues : 1.021,14 € ;
- remboursements frais de justice : 13.032,84 € ;
- produits divers (régularisation de compte, ventes) : 4.981,15 €.

<b>Chapitre 042 – les opérations d'ordre</b>	- 29,90 %	92.020,27 €
--	-----------	-------------

Elles se composent d'écritures comptables de neutralisation des amortissements sur les constructions et des reprises de subventions d'investissement.

Ces opérations correspondent :

- à la neutralisation des amortissements de l'entrepôt logistique et du CIS Cognac (conformément à la délibération du 14 octobre 2019) : 90.430 € ;
- à la reprise de subventions transférables : 881,77 € (- 89 %).



<b>Chapitre 76 – Produits financiers</b>	- 33,40 %	3.511 €
--	-----------	---------

Il s'agit d'une part sociale reversée par le Crédit Agricole chez qui le SDIS a des emprunts en cours.

Les recettes totales de fonctionnement de cet exercice ont augmenté de 1,37 % par rapport à l'exercice précédent.

## 2 – La section d'investissement

<b>2.1 – Les dépenses de la section de d'investissement</b>		8.405.614,82 €
---	--	----------------

Les dépenses d'investissement sont marquées par les opérations de Jamac et de Monbrion dont les chantiers se sont terminés sur l'année 2020. L'effet est très perceptible dans les taux d'exécution même si certaines grosses opérations tardent à avancer et ont été toujours en phase d'étude durant l'année 2020 (CIS Mansle dont l'avancement a été retardé par des fouilles d'archéologie préventives, agrandissement et restructuration des CIS Blanzac et La Couronne dont le programme a été validé fin 2019).

Les opérations d'investissement sont détaillées par chapitre ainsi qu'il suit :

<b>Chapitre 16 – le remboursement du capital de la dette</b>	- 8,48 %	691.111,04 €
--	----------	--------------

Ce chapitre rassemble l'annuité en capital des emprunts en cours ; le SDIS n'ayant pas mobilisé d'emprunt depuis 2016 (emprunt de 3 M€ pour le projet du CEISE et du CIS Jamac), cette charge diminue à partir de 2019.

<b>Chapitre 20 – les logiciels informatiques</b>		106.143,20 €
--	--	--------------

Il s'agit des logiciels acquis dans le cadre du schéma directeur informatique, comptés au chapitre 20 des immobilisations incorporelles (gestion du temps, cartographie, point d'eau, licence télétravail, vidéoconférence).

<b>Chapitre 21 – le matériel informatique</b>		152.481,44 €
---	--	--------------

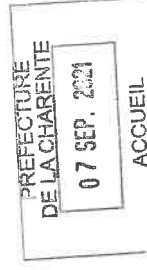
Le montant indiqué correspond aux acquisitions de matériels (ordinateurs, tablettes, projecteurs, autocrom, vidéoprotection) :

- du schéma directeur informatique (autorisation de programme) pour 102.813,96 €
- du CEISE pour 49.667,48 €.

<b>Chapitre 21 – le matériel d'alerte et de transmissions</b>		38.602,72 €
---	--	-------------

Le montant indiqué se décompose en :

- bips et récepteurs individuels d'alerte : 18.596,83 € ;
- émetteurs-récepteurs radio, mobiles et portatifs : 14.165,04 € ;
- téléphones fixes, télécopieurs : 5.840,85 € ;



<b>Chapitre 21 – le plan pluriannuel d'équipement en matériel roulant</b>	<b>748.335,67 €</b>
---	---------------------

Le détail des acquisitions effectivement mandatées est reporté dans le tableau suivant (le chiffre qui suit la désignation indique l'année d'engagement de la dépense) :

Désignation	Paiements 2020
CCFM (camion-citerne feu de forêt moyen) - 2020	176.250,97 €
FPT (fourgon pompe tonne) - 2019	265.060,32 €
VPA (véhicule de protection et d'abordage) - 2020	54.031,52 €
VLHR (véhicule léger hors-route) - aménagement extérieur - 2019	5.640,00 €
VTU (véhicule tous usages) - 2019	79.502,56 €
Charriot élévateur - 2020	26.573,81 €
Charriot frontal électrique - 2020	26.547,84 €
VTP (véhicule de transport de personnel) - 2020	32.380,04 €
VTUL (véhicule tous usages léger) - 2019	34.084,40 €
VTUL (véhicule tous usages léger) - aménagement - 2020	6.513,00 €
VLR (véhicule léger radio) - 2020	41.751,21 €
<b>Total</b>	<b>748.335,67 €</b>

<b>Chapitre 21 – le plan d'acquisition de petit matériel</b>	<b>643.039,78 €</b>
--	---------------------

Le montant indiqué se décompose en :

- équipements de protection individuelle : 264.003,93 €
- appareils respiratoires isolants : 42.703,40 €
- matériels médico-secouristes (AP et hors AP) : 8.228,00 €
- matériels d'incendie et de sauvetage : 151.217,76 €
- outillage : 61.922,45 €
- matériels de formation et de sport : 10.597,80 €
- équipements incendie et secours et matériels outillages pour le CEISE : 104.366,44 €

<b>Chapitre 21 – le mobilier de bureau et l'électroménager</b>	<b>263.667,37 €</b>
--	---------------------

Le montant indiqué se décompose en :

- mobilier de bureau : 255.757,56 € dont 156.610,78 € pour le CEISE et 53.595 € pour le CTA.
- électroménager : 7.909,81 €

<b>Chapitre 21 – l'entretien et les grosses réparations dans les bâtiments</b>	<b>214.516,61 €</b>
--	---------------------

Il s'agit des travaux réalisés au titre de l'entretien et des grosses réparations au profit des centres d'incendie et de secours et de l'état-major.

<b>Chapitre 23 – les travaux bâtimentaires pour les constructions neuves</b>	<b>2.657.102,40 €</b>
--	-----------------------

A la différence de PEGR vu ci-dessus, ces opérations concernent les travaux neufs de construction ou de réaménagement des bâtiments existants.

L'année 2020 est marquée par une part importante liée aux travaux du CEISE et du CIS Jarnac. Ces dépenses ont représenté un total s'élevant à 2.657.102,40 € dont le détail est le suivant :

- Travaux relatifs au projet du CEISE et de CIS Jarnac : 1.908.516,47 € ;
- Travaux de réaménagement des locaux de l'état-major (locaux BPMH et CTA CODIS) : 328.098,02 € ;
- Travaux liés à l'opération locaux VSAV-vestiaire dans le cadre du réaménagement du CIS Montbron : 230.886,70€ ;
- Frais et honoraires de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des CIS Châteauneuf et Blanzac lié à l'opération locaux VSAV-vestiaires : 13.980,61 € ;
- Frais de fouilles archéologiques et d'avance forfaitaire pour la construction du CIS Mansle : 167.880,60€.
- Frais d'honoraires pour maîtrise d'œuvre de La Couronne : 7.740 €.

**Ainsi détaillées, les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à 5.485.000,23 €.**

<b>Chapitre 040 – les opérations d'ordre</b>	<b>92.020,27 €</b>
--	--------------------

La neutralisation des amortissements sur les constructions et les reprises sur les subventions d'investissement sont inscrites à ce chapitre ; le détail de dépenses est indiqué au chapitre 042 des recettes de fonctionnement.

<b>Chapitre 041 – les opérations patrimoniales</b>	<b>2.828.594,32 €</b>
--	-----------------------

Il s'agit d'écritures d'ordre pour mise à jour des écritures de subventions transférables liées d'une part au pont cadre du CIS La Rochefoucauld et d'autre part, au CEISE et CIS Jarnac.

<b>2.2 - Les recettes de la section de d'investissement</b>	<b>14.396.323,77 €</b>
---	------------------------

Ces recettes sont constituées par :

<b>Chapitre 10 – la dotation de l'État au titre du FCTVA</b>	<b>1.520.270,20 €</b>
--	-----------------------

Elle a été remboursée au taux de 16,404 % sur l'assiette des dépenses d'équipement de l'exercice 2019.

<b>Chapitre 040 – les opérations d'ordre</b>	<b>2.755.641,91 €</b>
--	-----------------------

La dotation aux amortissements s'est élevée à 2.755.641,91 €. Cette somme a permis de décaler l'autofinancement de l'exercice pour financer le matériel acquis en 2020.

<b>Chapitre 13 – subventions d'investissement</b>	<b>144.983,18 €</b>
---	---------------------

Ces subventions comprennent :

- les subventions allouées en 2020 par le Conseil départemental (144.983 € pour les investissements courants) ;



- le fond national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) : 10.242,68 € ;
- le fonds des investissements structurants des SDIS (DSIS<sup>2</sup>) : 65.198 € ;
- la subvention allouée par le fonds de dotation de la filière du cognac pour le projet de plateau technique « feux d'alcool » à Jarnac : 110.000 € ;
- région Nouvelle Aquitaine : 240.000 €.

**Chapitre 001 – la reprise du solde de la section d'investissement** **5.738.779,53 €**

Il s'agit de l'excédent de fonctionnement 2019 qui avait été affecté au budget supplémentaire 2020 à la section d'investissement en réserves pour le financement des projets immobiliers.

**Chapitre 041 – les opérations patrimoniales** **2.828.594,32 €**

Il s'agit d'écritures d'ordre pour mise à jour des écritures de subventions transférables liées d'une part au pont cadre du CIS La Rochefoucauld et d'autre part, au CEISE et CIS Jarnac.

**Chapitre 1068 – l'excédent de fonctionnement capitalisé** **963.647,07 €**

Ce chapitre concerne cette fois la reprise des soldes d'investissement 2019 dans les résultats 2020.

**Chapitre 23 – Immobilisations en cours** **18.967,06 €**

Cette somme correspond à la restitution des avances forfaitaires faites aux entreprises au moment de l'attribution des marchés de travaux pour le projet de Jarnac.

### CONCLUSION ET INDICATEURS DE GESTION

En conclusion, le compte administratif 2020 traduit :

- Une baisse des dépenses de fonctionnement relatives aux charges à caractère général dû en particulier à l'épisode de pandémie qui a réduit l'activité opérationnelle ainsi que les formations, même si les besoins spécifiques en produits pharmaceutiques ont fortement augmenté afin de répondre à l'urgence sanitaire.
- Une hausse encadrée des dépenses de personnels avec l'augmentation de la prime de feu mise en place au second semestre 2020 afin de répondre aux exigences réglementaires.
- Un taux d'exécution des dépenses d'investissement maîtrisé de 55,12%, d'où l'inscription en reste à réaliser 2020 au budget supplémentaire 2021 pour un montant de 3.398.772,87 €.
- Une augmentation des crédits alloués (BS + DM) aux réparations et entretiens des véhicules. Le taux de réalisation élevé de ces lignes budgétaires traduit le besoin de réparation sur le parc vieillissant pour lequel l'effort consenti avec le plan d'équipement 2021-2024 constitue déjà une première réponse.

Les indicateurs de gestion montrent une :

- Capacité de désendettement qui reste favorable avec un ratio à 1,39 année au 31 décembre 2020 (1,66 en 2019) pour un encours de dette égal à 6.214.800,25€ ;
- Annuité de la dette égale à 849.165,23 € en 2020 ;
- Epargne brute de 4.456.653 € ;
- Epargne nette de 3.765.542 € (taux d'épargne nette de 13,12 %).

**DÉBAT**

Madame la PCASDIS et Monsieur le Président du CD (ancien Président du CA et ordonnateur en 2020) sortent afin que les membres puissent voter le Compte administratif.

Monsieur VILLAT (doyen de l'assemblée) prend la parole et soumet au vote des élus le CA 2020

Aucune autre observation n'est apportée, monsieur VILLAT soumet le rapport au vote

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après avoir délibéré ;  
Les membres du Conseil d'administration :

- Votent et valident le compte administratif 2020 de l'ordonnateur reprenant le résultat de l'exercice, le résultat antérieur et les restes à réaliser ;
- Valident le compte de gestion 2020 établi par Monsieur le Payeur départemental, conforme au compte administratif, ces deux comptes étant concordants dans leurs écritures.

PREFECTURE  
DE LA CHARENTE  
07 SEP. 2021  
ACCUEIL

## Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Le résultat apparaissant au compte administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice.

Ainsi, le compte administratif 2020 fait apparaître les résultats suivants :

- la somme de 2.568.031,02 € en excédent de fonctionnement,
- la somme de 5.990.708,95 € en excédent d'investissement et 3.398.772,87 € en déficit des restes à réaliser, soit un excédent global de 5.159.967,10 €.

## DÉBAT

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- Affectent sur l'exercice 2021 le résultat de fonctionnement 2020 soit la somme de 2.568.031,02 € ainsi qu'il suit :

- 2.268.031,02 € au compte 1068 en dotation complémentaire de la section d'investissement,
- 300.000,00 € au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté.

Ces écritures comptables seront reprises au budget supplémentaire 2021.

## Programmation pluriannuelle des investissements : Actualisation des autorisations de programme

### 1 Rappel législatif et réglementaire

Les articles L 3312-4 et R 1424-29 du code général des collectivités territoriales prévoient pour le SDIS la possibilité d'affecter aux dépenses d'équipement des autorisations de programme et crédits de paiement, ce qui permet au Conseil d'administration de ne pas inscrire à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Compte tenu de l'actualisation des projets il est proposé d'ajuster trois autorisations de programme comme indiquées ci-dessous :

#### 1.1 Locaux VSAV - vestiaires :

Cette autorisation de programme, ouverte en 2005, a pour objet :

- De séparer les vestiaires des remises,
- De séparer les locaux hommes/femmes,
- De créer une travée dédiée aux VSAV (ambulances), séparée de la remise « incendie », et d'aménager un local spécifique de nettoyage des cellules des VSAV pour assurer le niveau d'hygiène indispensable pour la chaîne des soins.

Pour mémoire, 19 centres d'incendie et de secours ont déjà été réaménagés depuis le début de cette autorisation de programme. 2 sont actuellement en cours d'étude.

Les projets en cours sont le réaménagement des CIS :

- CIS Blanzac : dossier correspondant aux crédits de paiement 2017 – Les différents lots ont été attribués le 11 janvier dernier – Les travaux devraient débuter dans quelques jours et la première réunion de chantier est programmée le 11 mars prochain ; Au regard des prix constatés lors de l'attribution des différents lots (+ 59.188,20 € HT pour un montant total de travaux de 329.888,20 € HT), il s'avère nécessaire d'abonder l'autorisation de programme.

- CIS Châteauneuf : dossier correspondant aux crédits de paiement 2018. Le maître d'œuvre devrait proposer l'avant-projet définitif (APD) dans quelques semaines permettant de déposer le permis de construire dans le 2<sup>e</sup> semestre 2021.

Pour l'année 2021, des crédits de paiement de 32.000 € ont été inscrits au budget supplémentaire lors de la présente séance du CASDIS.

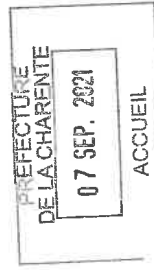
Pour l'année 2021, il convient d'ajuster cette autorisation de programme en l'abondant de 40.000 € supplémentaires, ce qui porte la porte à 4.105.000 €.

#### 1.2 Construction d'un centre d'incendie et de secours à Mansle :

Le marché à procédure adaptée visant à désigner le maître d'œuvre à retenir pour la conduite des études a été publié le 13 septembre 2016.

Le maître d'œuvre a été désigné à l'issue de cette mise en concurrence et le SDIS a retenu le cabinet COINTEP.

Les études associant le chef du CIS Mansle et le commandant de la compagnie de Ruffec ont débuté le 6 février 2017. Le permis de construire a été déposé le 07 mai 2018 et accepté le 10 août 2018 avec l'obligation de réaliser un diagnostic archéologique sur l'intégralité du terrain. Ce diagnostic est intervenu en fin d'après-midi le 11 septembre 2019 en mars 2019 et un arrêté reçu en mai 2019 portant prescription d'une fouille archéologique préventive sur l'intégralité du terrain. Les fouilles archéologiques préventives ont été réalisées en janvier et février 2020 au SDIS a réceptionné un courrier de la DRAC en mars 2020 attestant que le terrain est libéré de toute contrainte archéologique.



ACCUEIL

Pour l'année 2021, des crédits de paiement de 400.000 € avaient été inscrits au budget primitif et 837.460,57€ ont été provisionnés dans le cadre du budget supplémentaire validé en séance du présent conseil d'administration, ce qui porte les crédits de paiement au titre de l'année 2021 sur cette opération à 1.237.456,057 €.

Au regard des prix constatés lors de l'attribution des différents lots du marché de travaux le 15 janvier dernier (+ 114.295,82 € HT pour un montant total de travaux de 1.204.795,82 € HT hors fouille), il s'avère nécessaire d'abonder l'autorisation de programme.

Ainsi pour mener à bien ce projet, il est nécessaire d'abonder l'autorisation de programme de 235.000 € pour l'amener à 1.835.000 € et financer l'augmentation des coûts des travaux, du complément des fouilles et des opérations retenues lors de la CAO du 15 janvier 2021.

### 1.3 Schéma directeur des systèmes d'information :

Un nouveau schéma directeur des systèmes d'information 2021-2028 a été présenté et validé lors du Conseil d'administration du 22 octobre 2020 pour un montant de 3.878.400 €. Ce projet structurant intègre sur la période considérée le versement d'une contribution au système d'information opérationnel national NexSis pour un montant de 180.000 € répartis sur les années 2021 et 2022 selon ce qui suit :

-2021 : 50.000 €  
-2022 : 130.000 €

Or, une subvention prévue dans le cadre des projets d'infrastructures d'intérêt national ne peut être rattachée à une autorisation de programme. Dès lors, il convient de diminuer le montant de l'autorisation de programme de 180.000 € pour l'amener à 3.691.400 €.

### 2 Tableau financier récapitulatif

Pour mémoire, l'enveloppe globale actuelle des différentes autorisations de programme modifiées est la suivante :

N°	Intitulé de l'AP	Pour mémoire AP voté en cours	Réalisé avant 2021	Réalisé + engagé 2021	Disponible sur AP
200505	Création de locaux VSAV vestiaires	4 065 000,00 €	3 176 624,86 €	76 038,07 €	812 337,07 €
201501	Construction CIS Mansle	1 600 000,00 €	218 677,90 €	543 861,63 €	837 460,57 €
202102	Schéma directeur informatique (2021)	3 871 400,00 €	0,00 €	104 280,18 €	3 767 119,82 €

Enveloppe après modification :

N°	Intitulé de l'AP	Pour mémoire AP voté en cours	Proposition abondement 2021 BS	Montant Total AP	réalisé avant 2021	Réalisé + engagé 2021	Disponible sur AP
200505	Création de locaux VSAV vestiaires	4 065 000,00 €	40 000,00 €	4 105 000,00 €	3 176 624,86 €	76 038,07 €	852 337,07 €
201501	Construction CIS Mansle	1 600 000,00 €	235 000,00 €	1 835 000,00 €	218 677,90 €	543 861,63 €	1 072 460,57 €
202102	Schéma directeur informatique (2021)	3 871 400,00 €	-180 000,00 €	3 691 400,00 €	0,10 €	107 962,28 €	3 587 119,82 €

DÉBAT

Le Directeur départemental présente le rapport.  
Il faut lire dans la partie 1.3 « SDI » année 2022 : 130.000 € au lieu de 2020.  
Aucune observation n'est apportée, madame la Présidente soumet le rapport au vote.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après avoir délibéré ;  
Les membres du Conseil d'administration :

- Valident le montant de l'autorisation de programme relative à la création de locaux vestiaires et VSAV à 4.105.000 €,
- Valident le montant de l'autorisation de programme relative à la construction du CIS de Mansle à 1.835.000 €,
- Valident le montant de l'autorisation de programme relative au nouveau schéma directeur des systèmes d'information à 3.691.400 €.

## Budget supplémentaire pour l'année 2021

Le budget supplémentaire ou décision modificative n°1 a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent, tels qu'ils ont été votés après la validation du compte administratif.

De plus, il prend en compte les recettes et dépenses nouvelles apparues depuis le vote du budget primitif 2021.

### 1. Balance générale

Dépenses et recettes s'équilibrent par section aux montants ci-après :

	Pour mémoire BP 2021	Dépenses BS 2021	Recettes BS 2021	Totaux crédits cumulés 2021
Investissement	6.936.590 €	8.448.819 €	8.448.819 €	15.385.409 €
Fonctionnement	29.600.990 €	300.000 €	300.000 €	29.900.990 €
<b>Total du budget</b>	<b>36.537.580 €</b>	<b>8.748.819 €</b>	<b>8.748.819 €</b>	<b>45.286.399 €</b>

### 2. Section de fonctionnement

Dépenses et recettes s'équilibrent à 300.000 €

#### 2.1 Recettes de fonctionnement

300.000,00 €

#### Chapitre 002 : Résultat reporté de fonctionnement 2020 :

Il s'agit de l'affectation de la première partie du résultat de fonctionnement 2020 en section de fonctionnement, suite à la validation du compte administratif 2020 en CASDIS le 25 mars 2021.	300.000,00 €
	300.000,00 €

#### 2.2 Dépenses de fonctionnement

300.000,00 €

#### Chapitre 011 : Charges à caractère général :

Abondement de la ligne relative aux produits pharmaceutiques pour faire face à l'augmentation prévisible 2021 liée aux risques pandémiques coronavirus Covid-19.	109.920,97 €
Abondement de la ligne relative aux catalogues et imprimés pour prendre en compte les modifications des fiches bilan secouriste.	103.920,00 €
Rééquilibrage du budget du service équipement logistique pour permettre l'acquisition d'accessoires d'ARI suite à une fiche de signalement.	1.500,97 €
	4.500,00 €

#### Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement

Virement à la section d'investissement	190.079,03 €
	190.079,03 €

### 3. Section d'investissement :

Cette section est surtout caractérisée par :

- la reprise obligatoire des restes à réaliser en dépenses à hauteur de 3.398.772,87 €.
- l'inscription de l'excédent d'investissement dégagé et des réajustements de crédits.

Dépenses et recettes s'équilibrent à 8.448.819,00 €.

#### 3.1 Recettes d'investissement

8.448.819,00 €

<b>Chapitre 001 : Excédent d'investissement reporté :</b> Il s'agit de l'excédent d'investissement reporté conformément au vote du compte administratif 2020 en CASDIS le 25 mars 2021.	5.990.708,95 €
	5.990.708,95 €

#### Chapitre 010 : Dotation et fonds divers :

Il s'agit de la seconde partie de l'excédent de fonctionnement 2020 pour couvrir le déficit de la section d'investissement (avec reports 2020) conformément au vote du compte administratif 2020 en CASDIS le 25 mars 2021.	2.268.031,02 €
	2.268.031,02 €

#### Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement :

Virement de la section de fonctionnement	190.079,03 €
	190.079,03 €

### 3.1 Dépenses d'investissement

8.448.819,00 €

#### Reports 2020 en dépenses (cf. compte administratif 2020) :

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles	3.398.772,87 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles	119.747,00 €
Chapitre 23 : immobilisations en cours	2.487.951,56 €
	791.074,31 €

#### Chapitre 204 : Subvention d'équipement versé :

Modification d'écriture comptable - Transfert et modifications des crédits de paiement inscrits au BP 2021 sur l'autorisation de programme schéma directeur des systèmes d'information (-50.000 €), vers le chapitre 204 (hors AP) (+50.000,00 €). En effet, la subvention d'investissement NexSiS prévue dans le cadre des projets d'infrastructures d'intérêt national et comptabilisée à l'article 204-13 ne peut être rattachée à une autorisation de programme et doit être identifiée comme telle, or elle avait été intégrée à l'AP (cf BP 2021).	0,00 €
	0,00 €

#### Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :

Création d'une rampe béton à l'atelier.	2.232.559,82 €
Remplacement de la couverture dans les locaux VSAV et vestiaires du CIS Barbezieux.	6.000,00 €
Remplacement poutre extérieure du CIS Chalais.	155.000,00 €
Blindage sur la réserve climatique extérieure du CEISE.	25.000,00 €
Remplacement menuiseries extérieures dans le cadre du plan de relance.	50.000,00 €
Installation de caissons de phénomènes thermiques au CEISE et logistique associée.	60.000,00 €
Travaux programmés en 2020, mais non réalisés du fait du retard d'étude lié à la pandémie de la Covid-19.	600.000,00 €

Rééquilibrage du budget du service équipement logistique pour répondre aux besoins nouveaux complémentaires liés aux TSI fermiers, capotes, chaussons et EPI.

Modification des crédits de paiement de l'autorisation de programme liée aux matériels médico-secouristes 201801 pour acquies des 2021 des défibrillateurs programmés en 2022 afin de bénéficier des prix proposés par l'UGAP.

Complément de véhicules lié au reliquat de l'ancienne autorisation de programme 201701 afin d'acquies un PMA et l'aménagement de véhicules, programmés en 2020 mais non réalisés du fait du retard d'étude lié à la pandémie de COVID-19.

Complément de véhicules lié à l'autorisation de programme 202101 afin d'aménager des VEU en VPA et acquisition d'un FPT de réserve afin de se conformer aux préconisations du SDACR.

Complément nécessaire afin d'aménager un VLOGTT.

#### Chapitre 23 : Immobilisations en cours :

Crédits pour les travaux dans les CIS Blanzac et Châteaufort dans le cadre de l'autorisation de programme relative à la séparation des vestiaires H/F et la création d'une travée pour VSAV avec son local de nettoyage séparé.	2.817.486,31 €
	32.000,00 €

PREFECTURE  
DE LA CHARENTE  
07 SEP. 2021  
ACCUEIL

Crédits complémentaires dans le cadre de l'autorisation de programme relative à l'extension et au réaménagement du CIS La Couronne.	1.933.523,74 €
Crédits complémentaires travaux Etat-Mat.	14.500,00 €
Inscription de nouveaux crédits pour la construction du CIS Mansle.	837.460,57 €

Compte-tenu de ces éléments, le budget supplémentaire (investissement + fonctionnement) s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 8.748.819,00 €.

**Le montant total du budget pour l'année 2021 est ainsi porté à 45.286.399 €.**

#### DÉBAT

Pour : 15                      Contre : 0                      Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- Approuvent le présent budget supplémentaire de l'exercice 2021, par chapitres et par opérations d'investissement, qui prend en compte les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2020.

#### Questions diverses

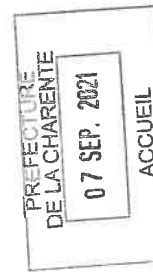
Fin du CA à 11 h 00

Le Directeur départemental

  
Colonel Jean MOINE

La Présidente du Conseil d'administration

  
Madame Brigitte FOURÉ





<b>Conseil d'administration</b>	<b>Séance du 30 août 2021</b>
<p>Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 26 juillet 2021 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration.</p>	

**Présents :**

Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD  
Mesdames Brigitte FOURE, Stéphanie GARCIA, Célia HELION, Isabelle LAGARDE, Sandrine PRECIGOUT, Messieurs Michel BUISSON, Mickael CANT, Michel CARTERET, Patrick GALLES, Thomas MESNIER, Pierre-Hermann MUGNIER, Thibaut SIMONIN, Jérôme SOURISSEAU, Thierry BASTIER, Xavier BONNEFONT, Michel DUBOJSKI, Patrice MESNARD, Jod PAPILLAUD, membres du Conseil d'administration.

**Assistent à la séance avec voix consultative :**

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels, Monsieur Francis VALADE représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires, Monsieur Didier ALLAIN représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers, Médecin-colonel Fabrice COURAUD médecin-chef.

**Assistent également à la séance :**

Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint ;  
Lieutenant-colonel Bruno BARDJIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique ;  
Lieutenant-colonel David VERGNAUD, Chef du groupement des moyens généraux ;  
Commandant Philippe JARODT, Chef du service affaires générales et juridiques.

**Absents excusés :**

Madame Magali DEBAILLE, Préfète de la Charente ;  
Monsieur Xavier BOY représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers ;  
Monsieur Cyril POTEVIN, représentant les personnels administratifs techniques spécialisés ;  
Capitaine Jean-Pierre FORT, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente ;  
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental ;  
Messieurs Christian CROIZARD, Gwenhaél FRANCOIS, Robert ROUGIER.

**Délégations de pouvoirs du Conseil d'administration au bureau et au Président**

L'article L. 1424-27 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose :

« Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 à L. 1612-20, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35 ».

Les articles L. 1612-1 à L. 1612-20 précités sont relatifs aux règles d'adoption et d'exécution des budgets des collectivités territoriales. L'article L. 1424-26 précité est relatif au nombre et à la répartition des sièges du conseil d'administration. L'article L. 1424-35 précité est relatif aux contributions financières versées au budget du SDIS.

De plus, conformément aux dispositions des articles L. 1424-4 et L. 1424-7, les domaines suivants restent de la compétence du conseil d'administration :

- schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) ;
- règlement opérationnel (RO).

L'article L. 1424-30 alinéas 1 et 2 du CGCT dispose :

« Le président du conseil d'administration est chargé de l'administration du service départemental d'incendie et de secours. A ce titre, il prépare et exécute les délibérations du conseil d'administration. Il passe les marchés au nom de l'établissement, reçoit en son nom les dons, legs et subventions. Il représente l'établissement en justice et en est l'ordonnateur. Il nomme les personnels du service d'incendie et de secours.



Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. **Philippe BOUTY**, le 07 SEP. 2021  
Délibération reçue au contrôle de légalité le : 07 SEP. 2021  
Délibération publiée le 07 SEP. 2021

*Le président du conseil d'administration peut, en outre, par délégation du conseil d'administration, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, être chargé de procéder, dans les limites déterminées par le conseil d'administration, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. (...) Il informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégation. Il peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés, selon une procédure adaptée, Il peut être chargé de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ».*

Dans cet article, la notion d'exécution de marchés de travaux englobe les avenants et les résiliations (Cf. notamment question écrite Assemblée nationale n°119864 du 18/10/11).

De plus, cet article précise que le Président représente l'établissement en justice. Ainsi, comme l'admet la jurisprudence administrative actuellement en vigueur (Cf. notamment CAA Nancy, 4 février 2020, n°18NC00654, SDIS de la Moselle), il n'est pas nécessaire qu'il dispose d'une autorisation d'ester en justice préalablement délivrée par le Conseil d'administration.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- délèguent au bureau du Conseil d'administration, les attributions dudit conseil, à l'exception de celles relatives aux domaines suivants :
  - adoption du budget et du compte administratif ;
  - nombre et répartition des sièges du conseil d'administration ;
  - contributions financières à verser au budget du SDIS ;
  - schéma départemental d'analyse et de couverture des risques ;
  - règlement opérationnel ;
  - documents de planification pluriannuelle.

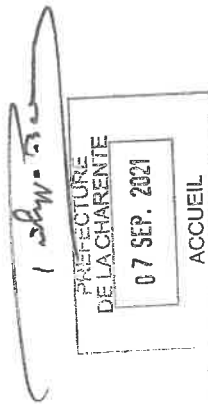
- délèguent au Président du conseil d'administration :

- la réalisation des emprunts et actes y afférents ;
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services (dont les marchés d'assurance, notamment en ce qui concerne l'acceptation des indemnités) passés selon une procédure adaptée, ainsi que les avenants liés à cette procédure et les résiliations ;
- la détermination de la rémunération et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

- rappellent que le Président du conseil d'administration est légalement habilité à agir en justice au nom du SDIS, toutes instances et toutes juridictions confondues, sans autorisation préalable dudit Conseil.

Le Président du conseil d'administration

Philippe BOUTY





**Extrait du procès-verbal des délibérations**

**Conseil d'administration**

**Séance du 30 août 2021**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 26 juillet 2021 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration.

**Présents :**

Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD  
Mésdames Brigitte FOURRE, Stéphanie GARCLA, Célia HELION, Isabelle LAGARDE, Sandrine PRECIGOUTI, Messieurs Michel BUISSON, Mickael CANTI, Michel CARTERET, Patrick GALLES, Thomas MESSNIER, Pierre-Hermann MUGNIER, Thibaut SIMONIN, Jérôme SOURISSEAU, Thierry BASTIER, Xavier BONNEFONT, Michel DUBOJSKI, Patrick MESNARD, Joel PAPILLAUD, membres du Conseil d'administration.

**Assistent à la séance avec voix consultative :**

Colonel Jean MOINE, Directeur départemental. Monsieur Nicolas COINCHÉLIN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels, Monsieur Francis VALLADE représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires, Monsieur Didier ALLAIN représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers. Médecin-colonel Fabrice COURAUD médecin-chef.

**Assistent également à la séance :**

Colonel Denis PAQUEREAU, Directeur départemental adjoint ;  
Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique ;  
Lieutenant-colonel David VERGNAUD, Chef du groupement des moyens généraux ;  
Commandant Philippe JARDOT, Chef du service affaires générales et juridiques.

**Absents excusés :**

Madame Magali DEBATTIE, Préfète de la Charente ;  
Monsieur Xavier BOY représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers ;  
Monsieur Cyril POTEVIN, représentant les personnels administratifs techniques spécialisés ;  
Capitaine Jean-Pierre FORT, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente ;  
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental ;  
Messieurs Christian CROIZARD, Gwenhaél FRANCOIS, Robert ROUGIER.

**Election des membres du bureau du Conseil d'administration**

L'article L. 1424-27 alinéas 2 et 3 du code général des collectivités territoriales dispose :

*« Le bureau du conseil d'administration est composé du président, de trois vice-présidents et, le cas échéant, d'un membre supplémentaire. »*

*« Sa composition est fixée par le conseil d'administration lors de la première réunion suivant chaque renouvellement. Au cours de cette réunion, les membres du bureau autres que le président sont élus parmi les membres du conseil d'administration ayant voix délibérative à la majorité absolue de ces derniers. Un vice-président au moins est élu parmi les maires représentant les communes et les établissements publics de coopération intercommunale ou, si aucun maire ne siège au conseil d'administration, parmi les représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale. Si l'élection n'est pas acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, elle est acquise au bénéfice de l'âge. »*

À la suite au renouvellement des membres du Conseil d'administration, en octobre 2020 pour les représentants des EPCI et en juillet 2021 pour les représentants du Département, il convient donc de procéder aux élections des membres du bureau du Conseil d'administration du SDIS de la Charente, hormis celle du Président, membre de droit.



Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du Conseil d'administration :

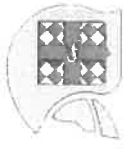
- ont procédé à l'élection des membres du bureau du Conseil d'administration, à l'exception de celle du Président, membre de droit. En conséquence, ce bureau est désormais composé ainsi qu'il suit :

- Président : BOUTY Philippe ;
  - 1<sup>er</sup> vice-Président : CANIT Michaël ;
  - 2<sup>e</sup> vice-Président : BONNEFONT Xavier ;
  - 3<sup>e</sup> vice-Présidente : PRÉCIGOUT Sandrine ;
- Membre du bureau : FOURÉ Brigitte.

Le Président du conseil d'administration

Philippe BOUTY





## SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Extrait du procès-verbal des délibérations	
Conseil d'administration	
Séance du 30 août 2021	
Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 26 juillet 2021 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration.	

**Présents :**  
 Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD  
 Mesdames Brigitte FOURE, Stéphanie GARCIA, Célia HELION, Isabelle LAGARDE, Sandrine PRÉCIGOUT, Messieurs Michel BUISSON, Mickael CANIT, Michel CARTERET, Patrick GALLES, Thomas MESNIER, Pierre-Hermann MUGNIER, Thibaut SIMONIN, Jérôme SOURISSEAU, Thierry BASTIER, Xavier BONNEFONT, Michel DUBOJSKI, Patrick MESNARD, Joel PAPILLAUD, membres du Conseil d'administration.

**Assistants à la séance avec voix consultative :**  
 Colonel Jean MOINE, Directeur départemental, Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels, Monsieur Francis VALADE représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires, Monsieur Didier ALLAIN représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers. Médecin-colonel Fabrice COURAUD médecin-chef.

**Assistants également à la séance :**  
 Colonel Denis FAQUEREAU, Directeur départemental adjoint ;  
 Lieutenant-colonel Bruno BARDIN, Chef de la cellule prospective et suivi stratégique ;  
 Lieutenant-colonel David VERGNAUD, Chef du groupement des moyens généraux ;  
 Commandant Philippe JARROT, Chef du service affaires générales et juridiques.

**Absents excusés :**  
 Madame Magali DEBAITTE, Préfète de la Charente ;  
 Monsieur Xavier BOY représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers ;  
 Monsieur Cyril POTEVIN, représentant les personnels administratifs techniques spécialisés ;  
 Capitaine Jean-Pierre FORT, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente ;  
 Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental ;  
 Messieurs Christian CROIZARD, Gwenhaél FRANCOIS, Robert ROUGIER.

### Désignation des membres du Conseil d'administration aux différentes instances et commissions

À la suite au renouvellement des membres du Conseil d'administration, en octobre 2020 pour les représentants des EPCI et en juillet 2021 pour les représentants du Département, il convient de procéder au renouvellement des membres des instances statutaires et des commissions fonctionnelles du SDIS, conformément aux dispositions en vigueur.

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
 Après en avoir délibéré ;  
 Les membres du Conseil d'administration :

- procèdent aux désignations suivantes, ou en prennent acte lorsque ces désignations relèvent de la compétence du président.

**Instances statutaires**

**Commission d'appel d'offre (CAO)**  
 Références : CGCT, et notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 et D1411-3 à D1411-5.

La CAO du SDIS de la Charente est composée du Président du Conseil d'administration ou son représentant, président, ainsi que de 5 membres titulaires et autant de suppléants, élus par le Conseil d'administration en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les titulaires peuvent se faire représenter par n'importe lequel des représentants suppléants élus sur la même liste.

Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire, Angoulême le 07 SEP. 2021  
 Délibération reçue au contrôle de légalité le : 07 SEP. 2021

de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les titulaires peuvent se faire représenter par n'importe lequel des représentants suppléants élus sur la même liste.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
CANIT Michaël (Président)	CARTERET Michel
BOUTY Philippe	GALLES Patrick
BUISSON Michel	HÉLION Célia
FOURÉ Brigitte	MUGNIER Pierre-Hermann
PRÉCIGOUT Sandrine	SOURISSEAU Jérôme
SIMONIN Thibaut	

### Commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C (CAP)

**Références :**  
 - loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 28 à 31 ;  
 - loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à (...) la lutte contre les discriminations (...), et notamment son article 54 ;  
 - décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment ses articles 1 à 4 et 27.

La CAP du SDIS de la Charente comprend notamment 4 représentants de l'administration titulaires, et autant de suppléants. Ils sont désignés par l'autorité territoriale, parmi les membres de l'organe délibérant, en respectant une proportion minimale de 40% de personnes de chaque sexe. L'autorité territoriale préside la CAP mais peut se faire représenter par un membre de l'organe délibérant. Les titulaires peuvent se faire représenter par n'importe lequel des représentants suppléants.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BUISSON Michel (Président)	FOURÉ Brigitte
CARTERET Michel	GARCIA Stéphanie
LAGARDE Isabelle	HÉLION Célia
SIMONIN Thibaut	PRÉCIGOUT Sandrine

### Comité technique (CT)

**Références :**  
 - loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32 et 33 ;  
 - décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment ses articles 1 à 6 ;  
 - délibération du conseil d'administration du SDIS du 16 avril 2018 (nombre et répartition des sièges).

Le CT du SDIS de la Charente comprend notamment 5 représentants de l'administration titulaires, et autant de suppléants. Ils sont désignés par l'autorité territoriale, parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de l'établissement. Le président du CT est désigné parmi les membres de l'organe délibérant. Les titulaires peuvent se faire représenter par n'importe lequel des représentants suppléants.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BOUTY Philippe (Président)	CARTERET Michel
CANIT Michaël	LAGARDE Isabelle
FOURÉ Brigitte	MESNARD Patrick
PRÉCIGOUT Sandrine	SIMONIN Thibaut
DDSSS	DDASIS

### Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

**Références :**  
 - loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 33-1 ;  
 - décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 30 à 33 ;  
 - délibération du conseil d'administration du SDIS du 16 avril 2018 (nombre et répartition des sièges).

PREFECTURE DE LA CHARENTE  
 07 SEP. 2021  
 ACCUEIL

Le CHSCT du SDIS de la Charente comprend notamment 5 représentants de l'administration titulaires, et autant de suppléants. Ils sont désignés par l'autorité territoriale, parmi les membres de l'organe délibérant ou parmi les agents de l'établissement. Le président du CHSCT est désigné parmi les membres de l'organe délibérant. Les titulaires peuvent se faire représenter par n'importe lequel des représentants suppléants.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BOUTY Philippe (Président)	CARTERET Michel
CANIT Michaël	FOURÉ Brigitte
GALLÈS Patrick	MESNARD Patrick
HÉLION Célia	SIMONIN Thibaut
LAGARDE Isabelle	DDAIS

#### Comité consultatif départemental des SPV (CCDSPV)

Références :

- CGCT, et notamment son article R. 1424-23 ;
- Code de la sécurité intérieure, et notamment son article R. 723-73 ;
- arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, et notamment son article 2.

Le CCDSPV du SDIS de la Charente comprend notamment 7 représentants de l'administration titulaires, et autant de suppléants. Ce sont ceux siégeant au CT, auxquels s'ajoutent des membres désignés par l'autorité territoriale au sein du Conseil d'administration. Le Président du conseil d'administration du SDIS préside le CCDSPV mais peut se faire représenter par un élu du Conseil d'administration. Les titulaires peuvent se faire représenter par n'importe lequel des représentants suppléants.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
BONNEFONT Xavier (Président)	BUISSON Michel
BOUTY Philippe	CARTERET Michel
CANIT Michaël	HÉLION Célia
FOURÉ Brigitte	LAGARDE Isabelle
PRÉCIGOUT Sandrine	MESNARD Patrick
ROUGIER Robert	SIMONIN Thibaut
DDAIS	DDAIS

#### Commission départementale de réforme des sapeurs-pompiers volontaires

Références :

- décret n°92-620 du 7 juillet 1992 relatif à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service (...), et notamment ses articles 1 et 2 ;
- arrêté du 30 juillet 1992 fixant la composition particulière et les conditions de fonctionnement de la commission départementale de réforme (...) et pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 92-620 du 7 juillet 1992 (...), et notamment son article 4.

La commission départementale de réforme des SPV du SDIS de la Charente comprend notamment 1 représentant de l'administration titulaire et 1 suppléant, désignés par l'autorité territoriale parmi les membres du Conseil d'administration.

TITULAIRE	SUPPLEANT
PRÉCIGOUT Sandrine	MUGNIER Pierre-Hermann

PREFECTURE DE LA CHARENTE  
 07 SEP. 2021  
 ACCUEIL

#### Commissions départementales de réforme des agents (SPP et PATS) du SDIS

Références :

- loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 23 et 57 ;
- décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, et notamment son article 31 ;
- arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, et notamment ses articles 3 à 7.

La commission départementale de réforme des SPP du SDIS de la Charente comprend notamment 2 représentants de l'administration titulaires. Chaque titulaire a 2 suppléants. Ils sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres du Conseil d'administration.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
PRÉCIGOUT Sandrine	HÉLION Célia SIMONIN Thibaut
CANIT Michaël	CARTERET Michel MUGNIER Pierre-Hermann

#### Comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS)

Dans le cadre de la politique d'action sociale auprès des personnels permanents prévue par les dispositions législatives en vigueur, le SDIS de la Charente adhère au CNAS. Conformément aux statuts de cette association loi 1901, le SDIS doit désigner tous les 6 ans, un représentant de son Conseil d'administration auprès des instances du CNAS.

REPRESENTANT
BONNEFONT Xavier

#### Commissions fonctionnelles

Références : règlement intérieur du Conseil d'administration du SDIS du 28 octobre 2014, et notamment ses articles 43 à 48.

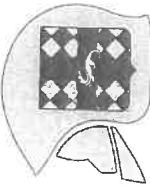
Les membres du Conseil d'administration se sont répartis au sein des commissions ci-après. Chacune d'elle doit être présidée par un membre du bureau du Conseil d'administration, excepté le Président. Le nombre de membres de ces commissions est librement déterminé par le Conseil d'administration.

Commission	Président	Membres
Finances	PRÉCIGOUT Sandrine	BONNEFONT Xavier BOUTY Philippe CANIT Michaël DUBOJSKI Michel MUGNIER Pierre-Hermann SOURISSEAU Jérôme
Développement du volontariat	BONNEFONT Xavier	BASTIER Thierry BOUTY Philippe CANIT Michaël CARTERET Michel GALLÈS Patrick LAGARDE Isabelle MESNIER Thomas
Infrastructures, matériel roulant et équipements de protection individuelle	CANIT Michaël	BOUTY Philippe BUISSON Michel FOURÉ Brigitte GARCIA Stéphanie PAPILLAUD SIMONIN Thibaut PREFECTURE DE LA CHARENTE

Le Président du conseil d'administration

07 SEP. 2021  
ACCUEIL

Philippe BOUTY



**A R R Ê T É N° 677 /2021**

Portant modification de l'arrêté n° 1657/2020 du 31/12/2020 portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2021 pour le SDIS de la Charente.

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,
- Vu l'arrêté n° 1656/2020 du 31 décembre 2020 portant établissement des lignes directrices de gestion provisoires,
- Vu l'arrêté n° 361/2021 du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion ;

Sur proposition du Directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Charente.

**A R R Ê T É**

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours de la Charente est établi, au titre de l'année 2021 dans l'ordre suivant :

- 1- MARROT Anthony
- 2- BABAUD Eric

Article 2 : Cet arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

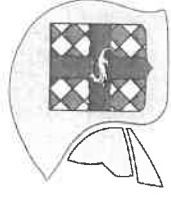
Article 3 : Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle d'Espagnac, le **2 8 JUIN 2021**

Pour la Présidente et par délégation,  
Le 3<sup>ème</sup> Vice-président,



Frédéric SARDIN



**A R R Ê T É N° 677/2021**

Portant modification de l'arrêté n° 677/2021 du 28/06/2021 portant tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2021 pour le SDIS de la Charente

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

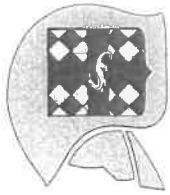
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;
- Vu l'arrêté n° 1656/2020 du 31 décembre 2020 portant établissement des lignes directrices de gestion provisoires ;
- Vu l'arrêté n° 361/2021 du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion ;

Sur proposition du Directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Charente.

**A R R Ê T É**

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours de la Charente est établi, au titre de l'année 2021 dans l'ordre suivant :

- 1- MARROT Anthony
- 2- BABAUD Eric
- 3- MALIGNE Jérôme
- 4- GOUGEAUD Denis
- 5- BROUCKAERT Sylvain
- 6- VIGNOLLY Etienne
- 7- ALLAUX Sylvain
- 8- ROSSAT Christophe
- 9- LAMALLE Rodolphe
- 10- PRECIGOUT Coralie
- 11- TAVERNIER Mickaël
- 12- BAUDET Aurélien
- 13- BAUSSIERE Antoine
- 14- BOCQUEL Cédric
- 15- BLANCHARD Michaël
- 16- BOUHIER Anthony
- 17- CARNAZZI Christophe
- 18- PATURAL Jérémie
- 19- DOUTEAU Sébastien
- 20- VALTEAU Yann
- 21- BAZIN Mathieu
- 22- MADELAINE Dimitri



- 23- PRESSAC Sébastien
- 24- VALLEE Rodolphe
- 25- ROGELON Eric
- 26- ROSEL Vincent
- 27- SOULE Sylvain
- 28- HAVARD Guillaume
- 29- GEAY Théophane
- 30- PICAUD Laurent
- 31- BOURDIN Alexis
- 32- BARRAUD Laurent
- 33- FEUCH François
- 34- BERNARD Marc
- 35- RIUS Ronny
- 36- PINDRAY Cyril
- 37- COUFRANC Mickaël
- 38- PIA Johan
- 39- MARTIN Guillaume
- 40- THIBAUDEAU Eric
- 41- GARLET Vivian
- 42- MOALJC Régis

Article 2 : Cet arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 3 : Le Directeur départemental du service d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Isle d'Espagnac, le **27 JUL. 2021**

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Départemental Adjoint

  
Colonel DENIS PAQUERREAU

**ARRÊTÉ N° 924 / 2021**

**Portant délégation de fonctions  
à monsieur Michaël CANIT  
1<sup>er</sup> vice-Président**

**du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente  
(gestion des infrastructures, du matériel roulant et des équipements de protection individuelle)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-30 alinéa 3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Charente du 1<sup>er</sup> juillet 2021 constatant l'élection de M. Philippe BOUTY en tant que Président dudit Conseil ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente du 30 août 2021, constatant l'élection de monsieur Michaël CANIT au bureau du Conseil d'administration ;

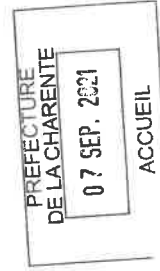
**ARRÊTÉ**

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à monsieur Michaël CANIT, 1<sup>er</sup> vice-Président du conseil d'administration, à l'effet de suivre l'ensemble des dossiers relevant de la gestion des infrastructures, du matériel roulant et des équipements de protection individuelle du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à monsieur Michaël CANIT, à l'effet de signer les actes relevant du champ de la présente délégation.

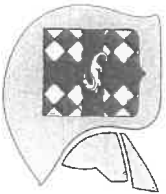
Article 3 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public.

Fait à L'Isle d'Espagnac, le 30 août 2021



Le Président du conseil d'administration

  
Philippe BOUTY



ARRÊTÉ N° 25 / 2021

Portant délégation de fonctions  
à monsieur **XAVIER BONNEFONT**  
2<sup>e</sup> vice-Président

du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente  
(gestion des personnels)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-30 alinéa 3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Charente du 1<sup>er</sup> juillet 2021 constatant l'élection de M. Philippe BOUTY en tant que Président dudit Conseil ;

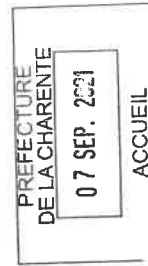
Vu la délibération du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente du 30 août 2021, constatant l'élection de monsieur **XAVIER BONNEFONT** au bureau du Conseil d'administration ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à monsieur **XAVIER BONNEFONT**, 2<sup>e</sup> vice-Président du conseil d'administration, à l'effet de suivre l'ensemble des dossiers relevant de la gestion des personnels du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à monsieur **XAVIER BONNEFONT**, à l'effet de signer les actes relevant du champ de la présente délégation.

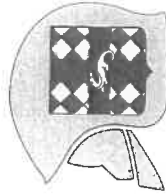
Article 3 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public.



Fait à l'Isle d'Espagnac, le 30 août 2021

Le Président du conseil d'administration

Philippe BOUTY



ARRÊTÉ N° 26 / 2021

Portant délégation de fonctions  
à madame **SANDRINE PRÉCIGOUT**  
3<sup>e</sup> vice-Présidente

du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente  
(gestion financière)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-30 alinéa 3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Charente du 1<sup>er</sup> juillet 2021 constatant l'élection de M. Philippe BOUTY en tant que Président dudit Conseil ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Charente du 30 août 2021, constatant l'élection de madame **SANDRINE PRÉCIGOUT** au bureau du Conseil d'administration ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions est donnée à madame **SANDRINE PRÉCIGOUT**, 3<sup>e</sup> vice-Présidente du conseil d'administration, à l'effet de suivre l'ensemble des dossiers relevant de la gestion financière du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à madame **SANDRINE PRÉCIGOUT**, à l'effet de signer les actes relevant du champ de la présente délégation.

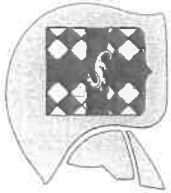
Article 3 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public.



Fait à l'Isle d'Espagnac, le 30 août 2021

Le Président du conseil d'administration

Philippe BOUTY



- ordres de mission liés à des formations, à l'exclusion de ceux susceptibles d'être accordés à des Chefs de groupement et à des Commandants de compagnie ;
- ordres de mission des personnels du groupement, à l'exclusion de ceux concernant le Chef de groupement ou son adjoint.

2.2 à M. David VERGNAUD, Chef du groupement des **moyens généraux**, et à ses adjoints, MM. Emmanuel PONTET et Philippe JARDOU, à l'effet de signer les documents qui suivent :

**ARRÊTÉ N° 297/2021**

**Portant délégation de signature  
(groupements)**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-27 et L. 1424-33 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Charente du 1<sup>er</sup> juillet 2021 constatant l'élection de M. Philippe BOUTY en tant que Président dudit Conseil ;

Vu l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;

**ARRÊTE**

Article 1 : Le présent arrêté traite des délégations de signature en matières administrative et financière dans le cadre des dispositions de l'article L. 1424-33 du code général des collectivités territoriales susvisé. La notion de matières administrative et financière s'entend dans son acception prévue par ledit article, par opposition aux autres matières dévolues au Service départemental d'incendie et de secours relevant de la compétence de l'État.

Article 2 : Sans préjudice de la délégation consentie au Directeur départemental et au Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Charente, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions en matières administrative et financière, aux Chefs de groupement et à leurs adjoints ainsi qu'aux Chefs de service et à leurs adjoints désignés ci-après, à l'effet de signer les documents qui sont expressément mentionnés :

2.1 à Mme Catherine LÉGERON, Cheffe du groupement **ressources humaines**, à l'effet de signer les documents qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 500€ TTC, ou 1000€ TTC en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur départemental et du Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
- tout document nécessaire au maintien de l'effectif minimum au sein du groupement ;
- procès-verbal de dépôt de plainte au nom du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;
- attestation de permanence au service, formation, ... ;

RECEVU  
07 SEP. 2021

ACCUEIL

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 500€ TTC, ou 1000€ TTC en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur départemental et du Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
- tout document nécessaire au maintien de l'effectif minimum au sein du groupement ;
- procès-verbal de dépôt de plainte au nom du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;
- certificats de cession et de demande d'immatriculation de véhicules ;
- ordres de mission des personnels du groupement, à l'exclusion de ceux concernant le Chef de groupement ou ses adjoints.

2.3 à M. Éric DUPUIS, Chef du groupement **opération**, et à ses adjoints, MM. Yannick YVONNET et Didier RÉMY, à l'effet de signer les documents qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 500€ TTC, ou 1000€ TTC en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur départemental et du Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
- attestations d'intervention ;
- tout document nécessaire au maintien de l'effectif minimum au sein du groupement ;
- procès-verbal de dépôt de plainte au nom du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;
- ordres de mission des personnels du groupement, à l'exclusion de ceux concernant le Chef de groupement ou ses adjoints.

2.4 à M. Bruno BARDIN, Chef de groupement responsable de la **cellule prospective et suivi stratégique**, et à son adjoint, M. Laurent VASSEUR, à l'effet de signer les documents qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 500€ TTC, ou 1000€ TTC en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur départemental et du Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
- procès-verbal de dépôt de plainte au nom du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente.

2.5 à M. le docteur Fabrice COURAUD, Chef du groupement **service de santé et de secours médical**, à M. le docteur Jacques BARTHÈS, médecin-chef adjoint, ainsi qu'à M. le docteur Stéphane LAFOND, adjoint au Chef de groupement, à l'effet de signer les documents qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 500€ TTC, ou 1000€ TTC en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur départemental et du Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
- tout document nécessaire au maintien de l'effectif minimum au sein du groupement ;
- procès-verbal de dépôt de plainte au nom du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;
- ordres de mission des personnels du groupement, à l'exclusion de ceux concernant le Chef de groupement ou son adjoint ;
- tout document propre à l'exercice de la médecine relevant du code de la santé publique.

RECEVU  
07 SEP. 2021

ACCUEIL

2.6

à M. le docteur Stéphane LAFOND, Chef du service de la **pharmacie départementale**, et à ses adjoints, Mmes les docteurs Bernadette PETIT, Véronique ROBERT-MORISSET et Raphaëlle TROCME, MM. les docteurs Olivier LORETZ et Jacques NADAUD, à l'effet de signer les documents qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 500€ TTC, ou 1000€ TTC en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur départemental et du Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours ;
- tout document propre à l'exercice de leur art, relevant du code de la santé publique.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation de signature tout document, acte ou correspondance qui n'est pas énuméré pour chacun d'entre eux, et notamment ceux :

- engageant la responsabilité du SDIS,
- ayant un caractère réglementaire ou contractuel,
- à destination des autorités de l'État ou des élus.

Article 4 : L'arrêté n° 767/2021 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations de signature (groupements) est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

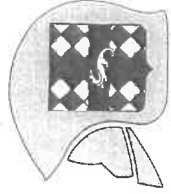
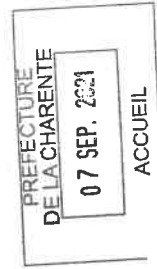
Article 5 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public.

Fait à l'Isle d'Espagnac, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

Le Président du conseil d'administration



Philippe BOUTY



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

ARRÊTÉ N° 528 /2021

**Portant délégations de signature  
(centres d'incendie et de secours)**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-27 et L. 1424-33 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Charente du 1<sup>er</sup> juillet 2021 constatant l'élection de M. Philippe BOUTY en tant que Président dudit Conseil ;

Vu l'organigramme du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Le présent arrêté traite des délégations de signature en matières administrative et financière dans le cadre des dispositions de l'article L. 1424-33 du code général des collectivités territoriales susvisé. La notion de matières administrative et financière s'entend dans son acception prévue par ledit article, par opposition aux autres matières dévolues au Service départemental d'incendie et de secours relevant de la compétence de l'État.

Article 2 : Sans préjudice de la délégation consentie au Directeur départemental et au Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Charente, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions en matières administrative et financière, aux Chefs de centre d'incendie et de secours et à leurs adjoints désignés dans le tableau ci-après :

CIS	Chefs	Adjoints
Angre	M. David BERTRAND	M. Bruno LANGLOIS
Angoulême	M. Philippe FERRON	M. Mathieu CORDIER
Baignes	M. Pierre GIRARD	M. Gérard COIFFARD
Barbezieux	M. Mickaël GASCHET	M. Mickaël DAGUSET
Bianzac	M. Yann BENOIST	M. Jérôme BOURHIS
Brigueuil	M. Yannick ROUGIER	M. Jean-Christophe VAN BEERS
Chabanais	M. Pascal CHAISEMARTIN	M. Norbert ROUGIER
Chalais	M. Nicolas MARCELIN	M. Laurent PARTHENAY
Champagne-Mouton	M. Jean-François CHARDABE	M. Jérôme NIVEU
Chasseneuil	M. Yoann CHABERNAUD	M. Jean-François CHARDABE

07 SEP. 2021

ACCUEIL

CIS	Chefs	Adjointes
Châteauneuf	M. Christophe SEGUIN	M. Sébastien BREAUX
Cognac	M. David BARDIN	M. Pierre AUTHIER M. Cyril MARTINEZ
Confolens	M. Bruno BROUSSE	M. Pascal DUNORD
Jarnac	M. Alain DORBE	M. Yannick THEILLOUT
La Couronne	M. Bruno PECQUEUX	M. Stéphane MOUSSAY
La Rochefoucauld	M. Olivier LOUARME	M. Jean-Pierre FORT M. Ludovic DEMANGEAU
Mansle	M. Didier BEAULIEU	M. Pascal CHILLA
Montbron	M. Hervé BRUNET	M. Mathieu GABILAN
Montmoreau	Mme Alicia GOUILLEAU	Mme Isabelle LACOUR
Rouillac	M. Christophe PINGAUD	M. David RUTAULT
Roumazières	M. Dominique DUPOIRIER	M. Jean-Marie BURBAUD
Ruffec	M. Jean GABRIEL	M. Didier SAHNOUNE
Saint-Claud	M. Jean-Philippe LIGNET	M. Thierry FRÉTEILLÈRE
Saint-Séverin	M. Christophe MONTRIGNAC	M. Olivier BERTHONNEAU
Seignzac	M. Jean-Luc CHAUMET	M. Sébastien BOISSELEAU
Villebois-Lavalette	M. Francis VALADE	M. Olivier JUILLIEN
Villefagnan	M. Patrick GASTARD	M. Christophe BERNARD

à l'effet de signer les documents dument mentionnés qui suivent :

- bons de commande d'un montant unitaire inférieur ou égal à 300€ TTC ;
- notes, consignes, convocations et correspondances relatives au fonctionnement interne du centre d'incendie et de secours ;
- courriers de réponse aux demandes d'engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire.

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation de signature tout document, acte ou correspondance qui n'entrent pas dans le champ de l'article 2, notamment ceux :

- engageant la responsabilité du SDIS,
- ayant un caractère réglementaire ou contractuel,
- à destination des autorités de l'État ou des élus.

Article 4 : L'arrêté n° 769/2021 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégations de signature (centres d'incendie et de secours) est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 5 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Charente est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public.

Fait à l'Isle d'Espagnac, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

Le Président du conseil d'administration



*Philippe Bouty*  
Philippe BOUTY

